



## Avenant contrat de travail - Temps partiel

Par **cl68**, le **12/12/2012** à **11:02**

Bonjour à toutes et à tous,

J'occupe actuellement un emploi en CDI à temps partiel (20h). Certains de mes collègues à 35h ont récemment été licenciés pour motif économique.

Ma question est la suivante : est-il possible pour mon employeur d'augmenter mon temps de travail (de le passer à 35h, tout en gardant le même poste) alors qu'il vient de procéder à des licenciements économiques ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **11:10**

Bonjour,

En tout cas, cela nécessiterait votre accord puisque l'employeur ne peut pas modifier un élément essentiel du contrat de travail sans cela...

Par **cl68**, le **12/12/2012** à **11:19**

Je suis d'accord pour passer à 35h. Mais cela ne pose-t-il pas de problème du fait que mon employeur vient de licencier 3 personnes pour motif économique ?

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **11:27**

Cela n'est pas vraiment votre problème et seulement les CDD sont interdits pendant 6 mois sur le même poste ainsi qu'une nouvelle embauche...

Par **cl68**, le **12/12/2012** à **11:35**

Et dans le cas où mon employeur compte me donner de nouvelles prérogatives, modifier ma

fiche de poste ? Celle-ci ne doit pas rejoindre celles d'un des employés licenciés ?

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **11:39**

Mais je pense que vous ne voulez pas vous substituer à l'employeur dans son pouvoir de direction et ne sais pas ce que vous craignez ou voulez contester...

Par **cl68**, le **12/12/2012** à **11:45**

Non, là n'est pas mon propos. Je tiens juste à m'assurer que tout cela est faisable pour, qu'au moment où l'on discutera de ces possibilités avec mon employeur, ce dernier ne m'avance autre chose qui viendrait en contradiction.

Par **P.M.**, le **12/12/2012** à **11:48**

Il est toujours très difficile de répondre à des hypothèses car c'est souvent à ce que l'on ne s'attendait pas que l'on doive le faire...

Il serait toujours temps d'aviser en fonction de ce que dira l'employeur...

Par **cl68**, le **12/12/2012** à **11:51**

Merci pour votre éclairage !